

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 février à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Kévin ERCKELBOUDT, absent non excusé.

Madame CARRÉ Fabienne est nommée secrétaire.

Convocation du 6 février 2026 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION 2026_01

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE DE LA COMMUNE POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE AU PUY DU FOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le projet de voyage pédagogique organisé au Puy du Fou du 29 juin au 1^{er} juillet 2026 par l'école du Sacré cœur de Watten,

Vu la demande d'aide financière présentée par Mme DUCHATEAU, représentant légal de Thaïs DUCHATEAU, domiciliée à Serques,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et citoyen de ce voyage pédagogique pour les jeunes participants,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions en faveur de la jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'accorder une aide exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 50 € à Thaïs DUCHATEAU, domiciliée à Serques, pour sa participation au voyage pédagogique au Puy du Fou organisé du 29 juin au 1^{er} juillet 2026 sur présentation d'un RIB et d'une attestation de participation au voyage.

DELIBERATION 2026_02

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PRET DE CLE - BARRIERE DU SENTIER DU LAENSBURG

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Considérant que la commune est propriétaire et gestionnaire du chemin rural situé au niveau du sentier du Laensberg à Serques ;

Considérant la nécessité de réguler l'accès à ce chemin par la mise en place d'une barrière afin de préserver le site, garantir la sécurité des usagers et limiter les circulations non autorisées ;

Considérant que certaines personnes (riverains, exploitants agricoles, ayants droit, services) doivent pouvoir accéder au site pour des motifs légitimes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'accès par la remise de clés, sous réserve de la signature d'une convention définissant les conditions d'utilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser la mise à disposition de clés permettant l'ouverture de la barrière située au niveau du sentier du Laensberg à Serques, au profit des personnes dûment autorisées par la commune.

Article 2 :

De conditionner la remise de ces clés à la signature préalable d'une convention de prêt entre la commune et le bénéficiaire.

Article 3 :

D'approuver le principe d'une convention fixant notamment :

- les conditions d'utilisation de la clé,
- les obligations du bénéficiaire,
- les règles de circulation et de sécurité,
- la responsabilité en cas de perte ou de dégradation,
- les modalités de restitution.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à signer toutes conventions de prêt de clé ainsi que tout document afférent à cette décision.

Article 5 :

De préciser que la commune pourra retirer à tout moment l'autorisation en cas de non-respect des conditions fixées.

DELIBERATION 2026-03

OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN PRIVE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques concernant la gestion du domaine privé des collectivités ;

Vu le projet d'implantation d'un nouvel abribus au droit de la départementale n° 214, destiné à améliorer la sécurité et le confort des usagers des transports scolaires ;

Vu la proposition de M. GOOLEN Emmanuel, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 556 sise route de Watten, d'en louer une partie à la commune pour l'installation dudit abribus ;

Vu le plan de situation et de délimitation de l'emprise nécessaire, d'une superficie d'environ 6m² ;

Vu le projet de bail d'occupation annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe de location

D'autoriser la commune de SERQUES à louer auprès de M. GOOLEN Emmanuel propriétaire

privé, une portion de la parcelle cadastrée section AE 556, telle que délimitée sur le plan annexé, d'une superficie d'environ 6 m², en vue de l'installation et de l'exploitation d'un nouvel abribus affecté au service des transports scolaires.

Article 2 – Conditions de location

La location est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 30 €, révisable selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 3 – Implantation et travaux

La commune réalisera à ses frais les travaux nécessaires à l'implantation de l'abribus, dans le respect de la réglementation d'urbanisme et de voirie applicable et des prescriptions éventuellement émises par le département.
Elle veillera à ne causer aucune gêne excessive au propriétaire pour l'usage du reste de sa parcelle.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser M le Maire à :

- signer le bail de location avec M.GOOLEN Emmanuel et tous avenants éventuels,
- procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes.

DELIBERATION 2026_04

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET, LE CAS ECHEANT, DES ADJOINTS – APPLICATION DE LA LOI N° 2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION D'UN STATUT DE L'ELU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses dispositions relatives à la revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants

Vu la délibération du 24 mai 2022 fixant actuellement les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a relevé les plafonds des indemnités de fonction des maires de 8% pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que, pour le maire, l'article L. 2123-20-1 du CGCT prévoit que, sauf délibération fixant un taux inférieur, l'indemnité de fonction est fixée de plein droit au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 – Indemnité de fonction du maire

À compter du 23 décembre 2025, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée au taux de 55.70 % du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit le taux maximal légal applicable à la strate démographique de la commune.

Article 2 – Abrogation des dispositions antérieures

La présente délibération abroge, à compter de sa date d'effet, toutes dispositions contraires des délibérations antérieures relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

DIVERS

1. Préparation des travaux pour budget primitif 2026 :
 - Voiries rue du Zudrove et route de Moulle
 - Réseau secours incendie
 - Remorque tracteur
 - Abribus route de Watten
 - Containers stockage
 - Tondeuse broyeuse
2. Demande de Monsieur Vasseur Clément pour demande de cailloux et décaissage rue rouge ainsi que l'impasse des Archers
3. Demande de Monsieur Lozinguez Dominique pour bande long de la rue verte (parking ou pas)
4. Préparation des tours électoraux
5. Préparation signaleurs pour 4 jours de Dunkerque

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h05